

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026-225

Acte modificatif n°1 au marché public de réhabilitation de l'ancienne
ferme Terrisse
Lot 4 : couverture - étanchéité

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Ville est liée par le marché n°2024-47 avec la société ATTEC sise 50 avenue Marcel Paul à Tremblay-en-France (93290), relatif à la réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 4 : couverture - étanchéité, pour un montant de 119 832,66 euros HT soit 143 799,19 euros TTC,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'exécution du présent marché,

Considérant que les travaux susmentionnés portent sur l'ajout d'un écran de sous-toiture afin d'en renforcer l'étanchéité,

Considérant le projet de l'acte modificatif n°1 établi par la société ATTEC,

DECIDE

Article 1: De procéder à la signature de l'acte modificatif n°1 portant sur des travaux supplémentaires de réhabilitation de l'ancienne ferme Terrisse – Lot 4 : couverture - étanchéité, conclu avec la société ATTEC sise 50 avenue Marcel Paul à Tremblay-en-France (93290).

Article 2: Précise que cet acte modificatif entraîne une augmentation d'un montant de 600,00 euros HT soit 720,00 euros TTC, portant le montant total du lot 4 à 120 432,66 euros HT, soit 144 519,19 euros TTC.

Article 3 : Précise que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 07 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260611-DM-CAM-2026225-AU
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026

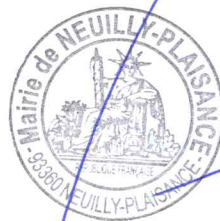
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 11 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 07 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260611-DM-CAM-2026225-AU
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026